

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-10

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**TRANSFERT DE DOMANIALITE
SUR VOIRIE COMMUNALE
ET SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
COMMUNE DE MONTRICOUX**

Par délibération du 17 novembre 2011, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'échange de voies entre le Département et la Commune de Montricoux, à savoir :

- transfert au Département d'une partie du chemin de Ronde reliant la RD 958 (PR 40 + 779) à la RD 964 (PR 11 + 418) ;

- transfert à la Commune de Montricoux d'une portion de la RD 958 (PR 40 +779 au PR 41 + 198).

Le transfert de domanialité ne peut être effectif qu'après ouverture d'une enquête publique portant classement et déclassement des portions de voies concernées.

Cette enquête s'est déroulée à la Mairie de Montricoux du 15 au 29 octobre 2012 inclus. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de remarques relatives à des aménagements qui amélioreraient la situation. Il a également souligné que la RD 958, en traverse du cœur de ville, a perdu son caractère « départemental » et que cet échange consacre une réalité naturellement établie sur le terrain.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2011 approuvant le principe d'échange de voies entre le Département et la Commune de Montricoux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le classement dans la voirie départementale d'une portion du chemin de Ronde reliant la RD 958 (PR 40 + 779) à la RD 964 (PR 11 + 418) qui sera désormais dénommée RD 958, puisque située dans le prolongement de celle-ci ;
- Prend acte du déclassement d'une partie de la RD 958 (PR 40 + 779 au PR 41 + 198) et de son transfert à la Commune de Montricoux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,